

2021_CT2_071

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gardanne - Abrogation partielle de la délibération portant engagement de la procédure de révision alléguée n°1 du PLU engagée par la commune

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – BURLE Christian donne pouvoir à RAMOND Bernard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GARCIN Eric – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 11 février 2021

04_5_01

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gardanne - Abrogation partielle de la délibération portant engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU engagée par la commune**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 18 Février 2021

17454

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gardanne - Abrogation partielle de la délibération portant engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU engagée par la commune

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de Métropole a défini la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de révision allégée de documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gardanne a été approuvé 27 mai 2010 et modifié par délibération du 11 juillet 2011.

Par délibération n°20 du Conseil Municipal de la commune de Gardanne du 18 décembre 2015, la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Gardanne a été prescrite.

L'objet de cette révision était de prendre en considération les motivations du Tribunal Administratif de Marseille exposées dans sa décision du 6 mai 2013 qui avait pour objet l'annulation partielle de zones AU et de les mettre en concordance, le cas échéant, avec les secteurs de la commune dont le zonage a été annulé par ledit Tribunal.

Suite au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble du territoire de ses communes membres au 1^{er} janvier 2018, la Métropole a poursuivi cette procédure par délibération n° URB 010-3568/18/CM du 15 février 2018 après accord du Conseil Municipal de la commune exprimé par délibération n°09 du 11 décembre 2017.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, la nouvelle municipalité n'ambitionne pas de continuer les projets liés à la procédure de révision allégée n°1 et souhaite que les objets de ladite procédure soient étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLU du Territoire du Pays d'Aix.

Conséquemment, par courrier de son Maire du 8 décembre 2020, la commune de Gardanne a sollicité l'arrêt de la procédure de révision allégée n°1 de son PLU.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'abroger partiellement la délibération précitée du Conseil de la Métropole n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 en ce qu'elle décidait la poursuite de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Gardanne. En effet, l'abrogation de cette délibération doit être partielle car elle porte sur la poursuite de procédures de révision allégée sur plusieurs communes du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février portant répartition des compétences relatives à la révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du 27 mai 2010 du Conseil Municipal de la commune de Gardanne approuvant son PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Gardanne n°20 du 18 décembre 2015 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 de son PLU ;
- La délibération n°09 du 11 décembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de Gardanne autorisant la Métropole Aix-Marseille-Provence à poursuivre la procédure de révision allégée n°1 de son PLU ;
- La délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 poursuivant la procédure de révision allégée n°1 de la commune de Gardanne ;
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de révision allégée de documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux

d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le courrier du Maire de la commune de Gardanne du 08 décembre 2020 sollicitant que la Métropole ne poursuive pas la procédure de révision allégée n°1 ;
- Le PLU de la commune du Cabriès et ses évolutions successives en vigueur.

**Oui le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Le souhait de la nouvelle municipalité de Gardanne de ne pas poursuivre les projets initiés dans le cadre de la révision allégée n°1 de son PLU.
- La sollicitation du maire de la commune de Gardanne sur l'abandon de la procédure de révision allégée n°1.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée partiellement la délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qu'elle prend acte de l'accord de la commune de Gardanne exprimé par délibération n°09 de son Conseil Municipal du 11 décembre 2017 sur la poursuite et l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision allégée n°1.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Gardanne ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

2021_CT2_071

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gardanne - Abrogation partielle de la délibération portant engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU engagée par la commune

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	50
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	50
Pour	26
Contre	50
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 18 FEV. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_071-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021